

Article 1er de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Le programme des formations initiale minimale obligatoire (FIMO), complémentaire et continue (FCO) porte sur les matières qui sont listées à l'annexe I de la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003. Ainsi, l'élève conducteur étudiera notamment :

- le perfectionnement à la conduite rationnelle axé sur les règles de sécurité,
- la réglementation relative au transport de marchandises,
- les règles de santé, sécurité routière et sécurité environnementale.

En outre, en matière de transport de marchandises, les annexes I, I bis et I ter de cet arrêté précisent respectivement, les différents thèmes pour la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation spécifique dite "passerelle". Elles précisent également leur durée et leur organisation.

Article 1er de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Le programme des formations prévues aux articles R. 3314-5, R. 3314-7, R. 3314-8 et R. 3314-10 du code des transports porte sur l'ensemble des matières détaillées à l'annexe I de la directive du 15 juillet 2003 susvisée ainsi que, en ce qui concerne les formations requises pour la conduite des véhicules de transport de voyageurs, sur l'ensemble des programmes détaillés au point a de l'annexe II du règlement du 16 février 2011 du Parlement européen et du Conseil concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004.

Les différents thèmes de formation de ce programme, leur durée et leur organisation sont fixés conformément aux annexes I, I bis, I ter et II, II bis, II ter du présent arrêté.

Les annexes I, I bis et I ter sont relatives aux formations requises pour la conduite des véhicules de transport de marchandises et les annexes II, II bis et II ter aux formations requises pour la conduite des véhicules de transport de voyageurs.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



La FIMO et la FCO sont-elles obligatoires pour les conducteurs d'aspiratrices excavatrices et de balayeuses ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Formation des conducteurs de poids lourds : FIMO et FCO, quelle différence ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un employeur qui conduit son camion de plus de 3,5 t pour approvisionner ses chantiers est-il concerné par le dispositif FIMO et les recyclages FCO ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)